

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-06**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Philippe PERARDEL à M. DANCOURT, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, M. Thomas TEILLON à Mme PELLIS, Mme Annette COURTEIX à Mme DELORME, M. Philippe BIGOT à M. DIDIER, M. Renaud GEORGE à M. PERROT.

**Absents :** Mme Sophie PICHON, Mme Audrey GENNESSON, Mme Blandine BROCARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2025-06) AVENANT N°1 CONVENTION THEATRE BORDS DE SAONE**

**Le préambule de la convention initiale ne change pas,**

**Il est défini la seule modification de la convention initiale qui suit :**

**ARTICLE 1 – DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION (article 6 de la convention initiale)**

La signature de la convention initiale dispense l'Association « Théâtre Bords de Saône » de demander chaque année une subvention. Dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, l'association envoie un appel de fonds à toutes les communes en application de cette convention. Chaque commune, s'était engagée à verser une subvention de 1 500 € par an. Cependant il s'avère nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune, afin d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation.

Chaque commune s'engage à verser chaque année une subvention de 1 600 € à l'association du Théâtre des bords de Saône.

**ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention initiale 2023-2026 restent inchangées.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération 2023-25 du 5 juin 2023 relative à la signature de la convention initiale ;

**VU** la comptabilité M57 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention pour l'organisation du Festival Saône en scènes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention N° 1 ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de 1600 € (mille six cents euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

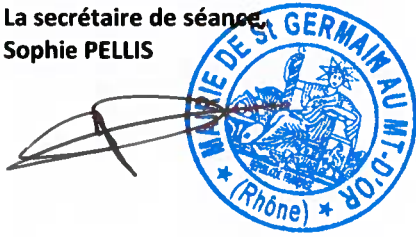
**VOTES :**

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME

